

## Chapitre 43

## PELLETERIES ET FOURRURES; PELLETERIES FACTICES

## Notes.

1. Indépendamment des pelleteries brutes du n° 43.01, le terme *pelleteries*, dans la Nomenclature, s'entend des peaux tannées ou apprêtées, non épilées, de tous les animaux.
2. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (n°s 05.05 ou 67.01, selon le cas);
  - b) les cuirs et peaux bruts, non épilés, de la nature de ceux que la Note 1 c) du Chapitre 41 classe dans ce dernier Chapitre;
  - c) les gants, mitaines et moufles, comportant à la fois des pelleteries naturelles ou factices et du cuir (n° 42.03);
  - d) les articles du Chapitre 64;
  - e) les coiffures et parties de coiffures du Chapitre 65;
  - f) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple).
3. Relèvent du n° 43.03 les pelleteries et parties de pelleteries, assemblées avec adjonction d'autres matières, et les pelleteries et parties de pelleteries, cousues en forme de vêtements, de parties ou d'accessoires du vêtement ou en forme d'autres articles.
4. Entrent dans les n°s 43.03 ou 43.04, selon le cas, les vêtements et accessoires du vêtement de toutes sortes (autres que ceux exclus du présent Chapitre par la Note 2), fourrés intérieurement de pelleteries naturelles ou factices, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement comportant des parties extérieures en pelleteries naturelles ou factices, lorsque ces parties excèdent le rôle de simples garnitures.
5. Dans la Nomenclature, on considère comme *pelleteries factices* les imitations de pelleteries obtenues à l'aide de laine, de poils ou d'autres fibres rapportés par collage ou couture sur du cuir, du tissu ou d'autres matières, à l'exclusion des imitations obtenues par tissage ou par tricotage (n°s 58.01 ou 60.01, généralement).

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
43.01		<b>Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n<sup>os</sup> 41.01, 41.02 ou 41.03.</b>			
I	4301.10.00	<b>-De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr.
	10	---- -De ferme d'élevage .....	NMB		
	20	---- -Sauvages .....	NMB		
I	4301.30.00 00	<b>-D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes</b>	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr.
I	4301.60.00 00	<b>-De renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes</b>	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr.
I	4301.80.00	<b>-Autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr.
	10	---- -De ratons laveurs .....	NMB		
	20	---- -De lynx, chats sauvages .....	NMB		
	30	---- -De loutres, à l'exception des loutres de mer .....	NMB		
	50	---- -D'opossums.....	NMB		
	60	---- -De coyotes .....	NMB		
	70	---- -De coypous, nutrias.....	NMB		
	80	---- -De castors .....	NMB		
		---- -Autres :			
	91	---- -De rats musqués.....	NMB		
	92	---- -De phoques ou d'otaries .....	NMB		
	99	---- -Autres.....	NMB		
I	4301.90.00 00	<b>-Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie</b>	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr.
43.02		<b>Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n<sup>o</sup> 43.03.</b>			
		<b>-Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées :</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	4302.11.00	--De visons		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr.
	10	----De ferme d'élevage .....	NMB		
	20	----Sauvages .....	NMB		
I	4302.19.00	00 --Autres	NMB	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr.
I	4302.20.00	00 -Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr.
	4302.30	-Pelletteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés			
I	4302.30.10	00 -- -Nappes, nappettes et carrés en peaux de chèvre du Tibet; Nappes en peaux de lapins ou de lièvres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr.
I	4302.30.90	00 -- -Autres	-	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr. TPG : 5 %
	43.03	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelletteries.			
	4303.10	-Vêtements et accessoires du vêtement			
I	4303.10.10	00 -- -Gants et moufles (mitaines)	PAR	15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TPG : 10 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	4303.10.20 00	--Vêtement en cuir doublés de fourrures	NMB	14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr. TAU : 7,5 % TNZ : 7,5 % TPG : 10 %
I	4303.10.90	---Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr. TPG : 5 %
	30	---- <i>Manteaux, blousons et articles similaires</i> .....	NMB		
	90	---- <i>Autres</i> .....	NMB		
I	4303.90.00 00	-Autres	-	10 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr. TAU : 9,5 % TNZ : 9,5 % TPG : 7 %
I	4304.00.00 00	Pelletteries factices et articles en pelletteries factices.	-	15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA : En fr. TPG : 10 %